

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques - Eau -
Assainissement – Environnement
CA/CL
N° 2019-D-216

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES
REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - MMP PACKETIS SAS
L'ISLE D'ESPAGNAC**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention spéciale de déversement passée avec l'établissement MMP PACKETIS - Unité de production de L'Isle d'Espagnac, pour le rejet de ses eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement qui seront traitées à la station d'épuration de Gond-Pontouvre puis d'Angoulême-Frégeneuil à compter de mi-2019.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Angoulême, le 5 juillet 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/07/2019**
Publié ou notifié,
Le **05/07/2019**